



Didactique du droit

(MSDRO 31)

Automne 2024

Des étudiant·e·s, un formateur, un site Internet

Etudiant-e	No HEP
Baudraz Adrien	P61314
Ben Hamira Malik	P56003
Borges Andréa	P54558
Burgunder Yuliya	P55737
De Vos Fanny	P60676
Kunz Luc	P57305
Masset Thibault	P60716
Maudry Lisa	P59933
Mendes De Carvalho Nadia	P64758
Oualy Jean Michel Roy	P60915
Pesenti Fiona	P54686
Richard de Latour Isabelle	P58056
Turrian Myriam	P54559
Vanolli Romain	P54095

Guillaume Roduit

www.gaius.ch

Les conditions-cadres du module

- Un cours et un séminaire...
- Des compétences à travailler et des niveaux de maîtrise à atteindre
- Quelques ouvrages de référence
- Une plage horaire : le vendredi de 13h30 à 16h45 ?
- Des séances en présentiel : C33-720 à la HEP de Lausanne
- Un planning présentant des thématiques disciplinaires et des thématiques didactiques
- Deux séances à distance
- Un examen de certification : l'analyse d'une planification d'une séquence d'enseignement portant sur un des thèmes juridiques abordés durant le semestre

**Pourquoi
enseigner le
droit à
l'école ?**

Enseigner le droit...

**... pour que nos
élèves *apprennent*
le droit !**

1. Apprendre le droit car c'est la nature même du droit d'être appris !

« Nul n'est censé ignorer la loi »

- La connaissance du droit est partie intégrante du droit ; sans cette connaissance, il n'y a plus de droit.
- Apprendre le droit, c'est assurer la survie du droit et de la société fondée sur lui (l'Etat de droit).

2. Apprendre le droit car il est indispensable à la vie en société

- Le droit est présent partout et il définit les règles essentielles à la vie sociale.
- Le droit est élaboré exclusivement pour être appliqué à la réalité sociale.

Apprendre le droit permet ainsi, non seulement de mesurer la valeur juridique de nos actes, mais aussi et surtout de comprendre le monde dans lequel nous vivons.

Le droit fait partie des sciences humaines !

3. Apprendre le droit car il éduque à la citoyenneté

- L'enseignement du droit contribue à former une certaine image de la normalité.
- Il permet de déterminer l'espace des libertés dans lequel s'exerce l'initiative et la responsabilité de chacun.
- Il permet de prendre conscience que les conflits se résolvent pacifiquement selon des règles établies en fonction de principes reconnus dans notre société.

L'enseignement du droit exige une réflexion *éthique* sur les fondements des droits et les valeurs sur lesquelles reposent notre société.

4. Apprendre le droit car il permet d'acquérir des compétences spécifiques

Ce qui constitue l'essentiel du travail du juriste, c'est :

- l'aptitude à créer, à trouver, à comprendre, à critiquer, une règle générale et abstraite,
- puis à l'appliquer – en justifiant sa prise de position par des arguments pertinents – à la singularité d'un cas donné.

L'apport spécifique de l'enseignement du droit serait donc à chercher dans **une initiation à la pensée juridique.**